

Protection des populations civiles contre la guerre chimique

Autor(en): **L.D.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Protar**

Band (Jahr): **2 (1935-1936)**

Heft 5

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-362453>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

wollen uns noch überzeugen, wie sich die Verdunkelung der Stadt Thun aus dieser Höhe auswirkt. Die Umrisse des Sees sind nur noch schwach erkennbar, ebenfalls die beiden Aareläufe. Aus dieser Höhe ist nun tatsächlich bei einer guten Verdunkelung nicht mehr viel zu erkennen. Unsere Aufgabe ist erfüllt, und wir haben es eilig aus dieser bissig kalten Höhe hinunter in wärmere Luftschichten zu steuern. Ein letztes Mal kreisen wir in 3400 m Höhe über der Stadt und fliegen Richtung Bern.

Ein letzter Blick noch nach rückwärts, gerade noch früh genug, um das plötzliche scharfe Aufleuchten einer ganzen Häuserfront zu sehen. Einen Augenblick nur war ein Teilstück der Strasse dadurch taghell beleuchtet, und schon war das Licht wieder gelöscht. Hier kann kein Zweifel herrschen, es muss eine Geschäfts- oder Schaufensterbeleuchtung gewesen sein. Ein Unvorsichtiger, der vergessen hatte, dass vielleicht gerade nur diese Beleuchtung im ganzen Hause nicht abgedunkelt und der betreffende Lichtschalter für den Fall eines solchen Missgeschickes nicht durch irgendeine einfache Schutzhaube aus Pappe gesichert war.

Abgesehen von diesen kleinen, im Kriegsfall aber ganz folgeschweren Missgeschicken und Vergesslichkeiten, hatten wir vom Flugzeug aus den Eindruck, dass die ganze Verdunkelung über Erwarten gut, sogar zum grössten Teil tadellos durchgeführt worden ist. Einem feindlichen Flieger wäre es jedenfalls in 3000 m Höhe nicht ohne weiteres geglückt, mit seinen Bomben das vorgesehene Ziel zu erreichen, umsomehr, als ihm bei einer gänzlichen Verdunkelung des gesamten Gebietes um Thun, bei einer totalen Verdunkelung der Schweiz, das Auffinden seines Zieles ganz gewaltig erschwert worden wäre.

20.30 Uhr. — Schlagartig, von einem zentralen Punkt aus gesteuert, heulten die Sirenen auf. Der Heulton, das heisst das ständig aufeinander folgende Wechseln von einer hohen Tonstufe zu einer

tieferen, trug den «Fliegeralarm» über alle Dächer, in alle Strassen, in alle Wohnungen, und einige Minuten später schon dröhnten die Motoren der angreifenden Fliegerstaffel über der verdunkelten Stadt, das Pfeifen der abgeworfenen Bomben — das scharfe Aufblitzen bei den Einschlagstellen — der kurz darauf folgende Explosionsknall! Nur Bruchteile von Minuten, und schon waren die feindlichen Flieger wieder weg. Man hatte kaum Zeit, sich vom Geschehenen Rechenschaft abzugeben. Im Kriegsfall würde nur noch die verheerende Wirkung der abgeworfenen Bombenlast vom feindlichen Angriff zeugen.

Genau um 21 Uhr ertönte von denselben Sirenen das Signal «Ende Alarm», diesmal mit einem hohen Dauerton, und im Gegensatz zum Ernstfalle, in welchem die vollständige Verdunkelung trotzdem weiterhin beibehalten werden müsste, begann in der Stadt der normale Betrieb wieder und ein Licht nach dem andern leuchtete wieder auf.

Die Alarm- und Verdunkelungsübung in Thun kann für weitere solche Uebungen als glänzendes Beispiel hingestellt werden. Dieser Erfolg ist in allererster Linie der Ortsleitung und der Behörde von Thun zuzuschreiben, die keine Mühe und keine Arbeit gescheut haben, um die einwandfreie Durchführung der Verdunkelung sicherzustellen. Aber auch das Verhalten der gesamten Bevölkerung ist eine Ermutigung, um weiterhin durch derartige Uebungen eine lebensfähige und zuverlässige Luftschutzorganisation in der Schweiz heranzubilden.

Das Ergebnis dieser Alarm- und Verdunkelungsübung dient als erste Grundlage für die Bearbeitung entsprechender Vorschriften für Alarm und Verdunkelung.

Mit der Uebung in Thun ist somit ein grosser Schritt zur Weiterentwicklung der Organisation des passiven Luftschutzes gemacht worden. (F.)

Protection des populations civiles contre la guerre chimique.¹⁾

Les lois de défense passive.

Les lois de défense passive ressortissent au domaine des nécessités visibles ou aisément prévisibles. Elles donnent une base légale aux mesures techniques de protection et de sauvegarde des populations civiles et qui n'ont, à vrai dire, cessé à aucun moment de préoccuper les gouvernements, les plaçant ainsi devant de graves problèmes et de lourdes responsabilités. Il s'agit, en fin de compte, de sauver le cas échéant de nombreuses vies humaines. Et ce but vaut bien la peine d'être poursuivi, avec la ferme volonté d'aboutir, aussi long-

temps qu'il demeurera impossible de ne pas redouter certaines éventualités tragiques, si respectables que puissent être les doctrines sur lesquelles se fondent les instruments diplomatiques protégeant les non-combattants contre les dangers de la guerre aéro-chimique.¹⁾

A maintes reprises nous avons souligné à cette place les différentes lois et ordonnances relatives

¹⁾ D'après la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Genève 1935, n° 204. Avec l'aimable autorisation de l'auteur.

¹⁾ Voir *Revue internationale*, sept. 1931, pp. 688—719.

à la défense passive qui ont été promulguées dans certains Etats.

Mais au cours de la présente année ce mouvement d'adaptation législative au problème de l'heure s'est accentué au milieu des préoccupations qui agitent actuellement l'opinion publique. Et l'Allemagne,²⁾ le Danemark,³⁾ la France,⁴⁾ la Grande-Bretagne,⁵⁾ la Hongrie,⁶⁾ la Suisse,⁷⁾ la Tchécoslovaquie⁸⁾ ont complété ou adapté leur législation sur ce point spécial, qui n'est en réalité qu'un aspect particulier du problème de la défense nationale.

Les dispositifs de protection ou de sauvegarde des non-combattants consacrés par les lois de défense passive demeurent aujourd'hui encore une nécessité, malgré leur caractère aléatoire. Cependant, ils ne seront efficaces que dans la mesure où ils auront été soigneusement préparés et où ils seront soigneusement exécutés.

A ce propos, nous détachons ici, en traduction, un article publié dans le numéro d'octobre 1935 de *The British Red Cross* sous le titre: *Air raid precautions and the public* et qui donne l'essentiel de la circulaire anglaise du 9 juillet 1935 sur la défense passive.⁹⁾

En juillet, le Ministère de l'intérieur a adressé aux autorités locales une circulaire au sujet des précautions que le gouvernement estime nécessaire de prendre pour protéger la population civile contre les raids aériens.

Ce document a été envoyé à tous les conseils qui dirigent les comtés, les bourgs et les agglomérations urbaines et rurales d'Angleterre et du Pays de Galles. Et le *Scottish Office* en a adressé un semblable aux autorités des villes d'Ecosse.

La circulaire explique que la nécessité de prendre des mesures de précaution n'implique en aucune manière le risque d'une guerre dans le proche avenir, pas plus qu'il n'implique un relâchement de l'effort que poursuit le gouvernement pour assurer la paix et la maintenir, par tous les moyens en son pouvoir, en utilisant au maximum le mécanisme de la Société des Nations et autres instruments pour la garantie de la paix.

Les mesures de précaution suggérées sont semblables à celles qui ont déjà été prises par la

²⁾ *Reichsgesetzblatt*, Teil 1, 1935, pp. 827—828, Luftschutzgesetz vom 26. Juni 1935.

³⁾ Lov om Foranstaltninger til Beskyttelse af den civile Befolkning mod Folgerne af Luftangreb. Udfærdiget gennem Indenrigsministeriet. Se *Rigsdagstidenden for 1934/1935*.

⁴⁾ Voir *Revue internationale*, avril 1935, pp. 259—262.

⁵⁾ Home Office, Air Raid Precautions Dept., 9 juillet 1935.

⁶⁾ Loi votée le 28 juin 1935.

⁷⁾ Voir *Revue internationale*, mars 1935, pp. 197—206.

⁸⁾ *Sammlung der Gesetze und Verordnungen des Tschechoslowakischen Staates*, 26 avril 1935, n° 82, pp. 240—249. Voir également *ibid.*, n° 83, pp. 249—254: ordonnance sur la fabrication, le contrôle et la vente des masques respiratoires.

⁹⁾ Voir également *Revue internationale*, mai 1935, pp. 335—338.

majorité des nations européennes, et par certains pays des autres parties du monde, parce que bien que l'utilisation des gaz toxiques en temps de guerre soit interdite par le *Geneva Gas Protocol* de 1925, auquel la Grande-Bretagne et les Etats les plus importants de l'Europe ont adhéré, leur risque d'emploi demeure néanmoins une possibilité qui ne doit pas être négligée.

Le gouvernement a fait un arrangement avec l'Ordre de St-Jean et la Croix-Rouge britannique pour que ces organisations veuillent bien, dans la mesure où cela leur sera possible, se mettre à la disposition des gouvernements centraux et locaux, afin de suppléer aux ressources officielles, en leur prêtant assistance dans l'enrôlement et l'éducation du personnel nécessaire des services sanitaires et anti-gaz, ainsi que pour la tâche d'instruire la population en général dans les précautions à prendre contre les raids aériens. Cet arrangement ne comporte pas l'acceptation de responsabilité d'exécution pour ces sociétés, de même qu'elles n'auront pas à se substituer aux autorités locales dans les fonctions appartenant en propre à ces dernières.

La circulaire donne, sous forme de notes, un tableau préliminaire des divers services nécessaires à la protection de la population et mentionne que les arrangements à prendre par les autorités locales avec chacun de ces services feront l'objet d'une série de décrets.

Les sujets traités dans ces notes sont notamment les suivants:

- Avertissements de raids aériens;
- limitation de l'éclairage;
- rapports au sujet de dégâts;
- forces de police;
- corps de pompiers;
- groupes de secours, etc.;
- traitement des accidents;
- services anti-gaz;
- maintien des services publics essentiels;
- réparation des routes et déblaiement.

Les précautions à prendre contre les raids et qui exigent la collaboration de la population seront traitées dans une série de manuels dont quelques-uns ont déjà été publiés,¹⁰⁾

De plus, un appendice à la circulaire énumère les actions qui doivent être entreprises pour parer au danger aérien:

Action devant être entreprise par le Gouvernement.

Plan pour donner l'alarme.

Arrangements généraux pour la diminution de l'éclairage.

Accumulation de stocks d'appareils respiratoires et de vêtements protecteurs pour certains services de protection contre les raids aériens.

¹⁰⁾ Voir *Revue internationale*, septembre 1935, p. 697; voir également décembre 1934, p. 999.

Coordination des demandes d'équipement et d'approvisionnement des hôpitaux.

Accumulation de réserves de chlorure de chaux pour la désintoxication.

Arrangements pour l'éducation d'instructeurs dans les services «anti-gaz» qui seront à créer.

Conseils techniques pour la protection des bâtiments contre les dommages causés par les bombes et les gaz.

Conseils d'ordre administratif et technique à donner aux autorités locales sur tous les aspects des précautions à prendre contre les raids aériens.

Conseils à donner aux industriels et commerçants pour la protection de leurs biens et l'organisation de leur personnel.

Conseils à donner aux chefs de famille et au public, sur ce qu'ils doivent faire en cas d'attaque aérienne.

Action devant être entreprise par les autorités locales.

Préparation (en collaboration avec les autorités voisines) de plans pour: Premiers secours et hospitalisation des accidentés, désinfection du personnel, du matériel, organisation de groupes de secours, de systèmes de communication en cas d'urgence, maintien des services publics essentiels (en collaboration avec les entreprises officielles), réparation urgente des routes, démolition, déblaiement, etc.

Recrutement et entraînement (en collaboration avec l'Ordre de St-Jean, la Croix-Rouge britannique et les sociétés privées similaires de volontaires), pour compléter les services précédents ou y pourvoir.

Mesures pour augmenter le service de police et le service du feu en cas d'urgence.

Arrangements concernant l'éclairage des rues.

Arrangements concernant la protection des édifices publics contre les bombes et les gaz et démonstration des méthodes utilisées pour la protection des maisons particulières, etc.

Organisation (en collaboration avec l'Ordre de St-Jean et la Croix-Rouge britannique) de causeries et cours publics sur les mesures «anti-gaz» et les précautions générales à prendre contre les raids aériens.

Action devant être entreprise par les chefs d'industrie et de commerce.

Arrangements pour la protection de leurs locaux et de toutes les personnes qui s'y trouvent, contre les effets des bombes et des gaz.

Organisation de brigades du feu, de services de premiers secours, etc., parmi leur personnel.

Action devant être entreprise par les chefs de famille et le public.

Etude des moyens de se protéger et de protéger leurs maisons contre les effets des bombes et gaz.

Etude des simples règles de conduite à tenir pendant les raids aériens et en cas d'accident et d'intoxication par les gaz.

Engagement de volontaires dans les services de protection contre les raids aériens dans leurs districts.

Traitement des accidentés et désintoxication du personnel.

En août, le Ministère de l'intérieur a publié le premier des manuels annoncés plus haut, esquissant le type d'organisation qui a été suggéré comme devant être établi par les autorités locales pour former les services de premiers secours et de traitements dans les hôpitaux, en cas d'accident lors de raids aériens et les moyens de désintoxiquer les personnes intoxiquées par les gaz.

Lorsqu'il aura été décidé de constituer les organisations appropriées, les premières dispositions à prendre seront l'élaboration de listes des bâtiments pouvant être utilisés ainsi que le plan des transformations que ceux-ci devront subir. De plus, on s'occupera de la formation du personnel nécessaire en examinant dans quelle mesure il peut être trouvé sur place en cas d'urgence.

Il a été suggéré que les genres d'accidents soient divisés en quatre catégories:

- a) Personnes souffrant de blessures dues à l'explosion de bombes ou au feu, mais non touchées ou intoxiquées par les gaz;
- b) personnes souffrant des mêmes blessures, mais également atteintes ou intoxiquées par les gaz;
- c) personnes demandant des soins parce qu'elles ont aspiré des gaz ou parce que leur peau a été en contact avec les gaz;
- d) personnes n'ayant pas besoin de traitement médical, mais dont les vêtements seuls ont été imprégnés par les gaz.

Comme il est impossible de prévoir le nombre des cas qui pourraient être traités dans un district, on suggère que les préparatifs pour les premiers secours soient réglés de façon que l'on puisse facilement obtenir ceux-ci à moins d'un mille de distance du lieu de l'accident et que l'on puisse pourvoir également au traitement de désintoxication des personnes valides, c'est-à-dire de celles qui ont été légèrement blessées, ou légèrement gazées, ou dont les vêtements sont imprégnés de gaz. Des postes de secours, établis à deux milles les uns des autres, permettront de s'occuper aussi d'un grand nombre d'accidents en cas de nécessité.

Esquisse de l'organisation dans un chef-lieu.

a) Organisation de groupes de premiers secours pouvant être expédiés à n'importe quel endroit où des accidents ont été causés par des raids aériens.

b) Organisation de centres de premiers secours et de centres de désintoxication (il est préférable de les combiner), auxquels des personnes légèrement blessées, ou souffrant très légèrement d'in-

toxication, ou dont les vêtements ont été imprégnés, puissent se rendre pour être soignées, et, si cela est nécessaire, pour changer de vêtements.

c) Hôpitaux de triage (*Casualty Clearing Hospitals*) où des cas plus sérieux peuvent être amenés en ambulance et, s'ils ne sont pas assez bien pour être transportés immédiatement dans un hôpital de base, gardés et soignés.

d) Hôpitaux de base (*Base Hospitals*), situés aussi loin que possible, en dehors des régions spécialement dangereuses, où l'on reçoit les cas évacués des hôpitaux de triage dès qu'ils sont assez bien pour être transportés. (Dans certains cas, il n'est pas possible d'avoir à part des hôpitaux de base.)

e) Un service d'ambulance qui sert, en collaboration avec les services de premiers secours, au transport des blessés sur brancards, des centres de premiers secours aux hôpitaux de triage, et de ceux-ci aux hôpitaux de base.

f) Blanchisseries, etc., services pour la désinfection des vêtements imprégnés.

g) Une organisation pour tenir les registres des accidentés, de leurs biens et objets de valeur, et leur place pour les traitements.

La note dit également: On doit prendre en considération que l'organisation des divers services pour les soins à donner aux personnes qui ont eu un accident, demandera le recrutement d'un personnel spécial. L'aide de médecins privés et de garde-malades sera essentielle et la collaboration avec l'Ordre de St-Jean et la Croix-Rouge britannique des plus précieuses. En général, les jeunes gens, en dessous de 25 ans, ne doivent pas être engagés.

Groupes de premiers secours.

Dans une région où la population est dense, on suggère que 12 équipes (6 de service, 6 de réserve) soient formées par 100'000 habitants, en plus des équipes de la réserve centrale. Une équipe de premiers secours devra normalement être formée de quatre hommes, ayant été instruits en vue des soins à donner.

Le fonctionnement des équipes de premiers secours, dont le travail sera de s'occuper des accidents à l'endroit où ils se sont produits, sera distinct de celui du personnel des centres de premiers secours et de désintoxication, mais l'instruction nécessaire est à peu près semblable et l'on suggère que les groupements locaux de l'Ordre de St-Jean et de la Croix-Rouge britannique soient employés pour ces deux genres d'équipe.

Enumérations des préparatifs qui peuvent être faits d'avance.

Les préparatifs qu'un conseil municipal pourrait dès maintenant commencer à organiser, sont résumés comme suit:

a) Une personne devrait être officiellement déléguée pour s'occuper de la partie d'exécution

de l'organisation, et les principaux chefs des divers services devraient être choisis. (Les groupements locaux de l'Ordre de St-Jean et de la Croix-Rouge britannique pourraient être utilement consultés au début de cette organisation.)

b) Les emplacements convenant comme centres des équipes mobiles de premiers secours devraient être choisis, et le nombre d'équipes nécessaires déterminé. Là où cela est possible, ces centres devraient être aux mêmes emplacements que ceux de premiers secours et de désintoxication (voir c). On devrait dresser la liste des équipements anti-gaz nécessaires et celle des endroits où on peut les obtenir.

c) Les emplacements des centres de premiers secours et de désintoxication devraient être choisis et des plans préparés pour toutes les adaptations qui pourraient être nécessaires; on devrait dresser la liste de tous les équipements supplémentaires, etc., dont on pourrait avoir besoin.

d) Une inspection des locaux disponibles pour les hôpitaux nécessaires devrait être faite et des plans de transformation dressés; on devrait établir la liste de tous les équipements, etc., supplémentaires.

e) Les représentants locaux de l'Ordre de St-Jean et de la Croix-Rouge britannique devraient être consultés et on devrait leur demander leur collaboration pour les préparatifs et arrangements à faire pour le recrutement et l'éducation du personnel nécessaire, en y comprenant aussi le personnel supplémentaire pour les hôpitaux et le personnel pour les transports et la désintoxication.

f) On devrait demander aux médecins locaux et aux associations de garde-malades de prêter leur assistance.

g) On devrait tenir une liste des ambulances disponibles dans la circonscription et faire une estimation du nombre des ambulances supplémentaires ou improvisées qui seront nécessaires.

h) Un examen devrait être fait des services de blanchisserie et de désinfection disponibles pour le nettoyage des vêtements.

i) Des arrangements devraient être pris en ce qui concerne l'aide de bureau nécessaire et les autres services auxiliaires.

Les informations concernant le traitement de premiers secours des accidents causés par les gaz, la désintoxication de personnes et la désinfection des vêtements, sont contenues dans A. R. P., livret n° 2 *Anti-Gas Precautions and First Aid for Air Raid Casualties*¹¹ (précautions contre les gaz et premiers secours en cas d'accidents causés par les raids aériens).

Prof. L. D.

¹¹) Que l'on peut obtenir de la Croix-Rouge britannique: 14, Grosvenor Crescent, Londres S. W. 1, au prix de 6 d., ou 8 d. franco.